

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il rappelle l'impact budgétaire de la hausse des prix de l'énergie et donne quelques éléments du plan de sobriété. Un travail de préparation a été effectué par les services et les élus ont arrêté le plan. L'Etat a mis en place un amortisseur pour l'électricité et un filet de sécurité mais le surcoût devrait tout de même être de l'ordre de 350 000 €. La sobriété est un impératif financier et ce dès le premier janvier. Une amélioration de la situation pour 2024 n'est pas du tout certaine. L'objectif est d'avoir une baisse de consommation de 20% en électricité et en gaz par rapport à 2021. Pour ce qui est de l'électricité, c'est le poste d'éclairage du bourg qui est le plus énergivore. Aussi, au bourg, les nouveaux horaires seront les suivants :

- Eclairage de la tombée de la nuit à 20h30
- Coupure de 20h30 à 6h30
- Eclairage de 6h30 au lever du jour

Par dérogation :

- Le matin la gare sera éclairée à partir de 6h et non de 6h30
- Les vendredi et samedi soir, l'éclairage du centre et de la rue de la gare seront étendus jusqu'à 1h15 du matin

Des travaux de remplacement des lampes actuelles pour des LED seront étudiés et proposés à l'arbitrage lors de la préparation budgétaire. Un travail sera mené sur les bâtiments, les utilisateurs des principaux bâtiments seront invités pour échanger sur ce thème. Les économies pourront être quantifiées grâce à un outil de suivi mis en place par les services. En outre et pour prévenir les délestages, la commune adhèrera au système EcoWatt. Le Maire compte sur les associations pour être force de proposition.

Le Maire annonce ensuite les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre :

Pour le CST commun à la Commune et à l'EHPAD de Bannalec :

Il y a eu 80% de participation. Les élus sont les suivants

UNSA : Philippe LE GOFF, Jean-Noël RAPICAULT, Marie BERNARD-PERES (suppléants : Christelle TRANCHARD, Virginie LE CORVELLEC et Françoise GOURMELEN)

SUD : Annaïk MERDY et Sophie NIVINIC (suppléants : Anthony NORVEZ et Sandrine LE BOURHIS)

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL09.12.2022-053 : Adoption des tarifs communaux 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

ENFANCE, JEUNESSE

Pass'Sports et Tickets sports (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Animation sportive et manuelle – ½ journée	3,30
Activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	12

Grand jeux	5,60
Piscines Aquapaq	5,50
Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2023
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Jardin des sports (vacances scolaires), la séance de 1h	3
Espaces jeunes (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Adhésion annuelle	15
Concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs, mini stage de danse, laser blade	12
Piscines Aquapaq	5,50
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

CULTURE

Médiathèque (délib du 17/06/2016)	Tarifs TTC 2023
Livres, revues, CD et DVD	
Abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
Abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
Abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
Abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre... (délib du 05/02/2020)	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
	*Catégorie 1
	3
	*Catégorie 2
	5
	*Catégorie 3
	8

LOCATIONS

Gîte communal (délib du 10/12/2021)	Tarifs TTC 2023
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	22
Nuitée semaine	17
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	270
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	18
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	250
Hébergement du cheval	5
Cautions	500
Arrhes	25% du séjour

*** Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs**

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 10/12/2021)		TARIFS TTC 2023
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte		
Période basse soit		1 275,00 €
Période haute soit		1 377,00 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)		
Période basse soit tarif arrondi à l'euro supérieur		92,00 €
Période haute soit tarif arrondi à l'euro supérieur		119,00 €

Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, Auguste Salaün) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 09/12/2022)		Tarifs TTC 2023
Caution		300
Réunion uniquement (sans buvette)		45
Manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)		70
Manifestation avec buvette et entrée payante ou avec participation (fest-noz, concert, loto...)		220
Manifestation Trocs et Puces		85
Occupation par une personne morale (association, ou société...) ou un auto-entrepreneur ou un particulier utilisant la salle régulièrement pour des activités de loisirs (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)		
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure		220
- par heure supplémentaire		110
- par journée		220
Salle multifonction de St Jacques (délib du 09/12/2022)		Tarifs TTC 2023
Caution		200
La journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)		110
Les deux jours		200
Les trois jours		270
La réunion		35
La manifestation (spectacle, exposition, etc...)		55
La réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas		110
Occupation par une personne morale (association, ou société...) ou un auto-entrepreneur ou un particulier utilisant		
- pour une séance hebdomadaire d'une heure		220/an
- par heure supplémentaire		110/heure sup
<u>Formation</u> :		
La journée		110
La ½ journée		65

Salle Ti Laouen (délib du 11/12/2020) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2023		
			Salle 50 places CHARB	Salle 100 places S.VEIL ou AUG. SALAUN	Les 2 salles

Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations et auto-entrepreneur pour activités de loisirs	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité		
	Spectacle scolaire		Gratuité		

Salle TI LAOUEN Autre organisme			CHARB	S. VEIL	
	Réunion	Payant	45	60	
	Réunion / Formation 1/2 journée	Payant	50	65	
	Réunion / Formation journée	Payant	90	120	

Caution due pour chaque prêt ou location	500 €
-------------------------------------------------	--------------

*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Bureaux TOUPIN (délib du 11/12/2020)	Tarifs TTC 2023
---------------------------------------------	------------------------

Location à des organismes privés, à la journée	50
------------------------------------------------	----

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 /h supp
Salles ancienne Mairie (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Un cours hebdomadaire	115
Deux cours hebdomadaire	200
Un cours mensuel	37
Une réunion	33
Ancienne mairie « location pour activité à but lucratif » : manifestation type réunion, conférence, AG	- 1/2 journée - Journée
	32 52

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2023
Pour un jour de semaine	500
Pour un samedi ou un dimanche	800
Pour un week-end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2023
Occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
Location du mini bus (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Le kilomètre	0,50

FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2023
Caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5

Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30 ^{ème} jour	7,5
Intervention sur caveau	45,5
Creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
Exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Chambre funéraire (délibération du 10/12/2021)	Tarifs TTC 2023
Forfait 2 jours	233
Par jour supplémentaire	76
Dépôt de corps	76

Concession au cimetière (délib du 10/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Concession temporaire de 15 ans (le m ²)	75
Concession temporaire de 30 ans (le m ²)	160
Concession temporaire de 50 ans (le m ²)	400

Columbarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2023
Concession de 15 ans	450
Concession de 30 ans	690

AUTRES TARIFS

Travaux en régie (délib du 25/02/2022)	Tarifs TTC 2023
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	34,50
HEURE de tractopelle	64,25

Droit de place (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Le mètre linéaire – sans électricité	1,30
Le mètre linéaire – avec électricité (<3kW)	1,50

Terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,15
Terre végétale (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Camion de 5 m ³	90

Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)	Tarifs TTC 2023
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} montage du chapiteau de 12 à 24 mètres - Montage 1x12 mètres - Montage 2x12 mètres - Montage 3x12 mètres - Montage 4x12 mètres 	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de 6 bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s).</p> <p>Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	33,66 €

M. Le Maire présente cette question. Il indique les modifications apportées et précise qu'il y aura une commission préparatoire l'année prochaine.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-054 : Report de l'adoption du référentiel comptable M57 et du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (art.110 loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète est destinée à être généralisée à l'ensemble des collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités volontaires pouvaient anticiper cette démarche et adopter ce nouveau référentiel depuis le 1^{er} janvier 2022.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 permet un assouplissement des règles budgétaires selon le modèle régional, à savoir :

- Une gestion pluriannuelle des crédits,
- Une fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Une gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

De même, la M57, apportera des principes comptables et des supports plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives, éclairant les décisions des gestionnaires,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes, voire, à terme, de certification des comptes de la collectivité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle induit, il a été proposé au Conseil municipal du 1^{er} juillet dernier d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et budget(s) annexe(s) le permettant. L'option pour le référentiel M57 implique, en effet, l'adoption de fait pour les budgets annexes gérés par la collectivité (hors nomenclature M4).

Dans le prolongement de la mise en œuvre de la M57, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

La mise en œuvre du Compte Financier Unique, nécessite cependant que soient adoptés au 1^{er} janvier 2024 au plus tard :

- Le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57,
- Un Règlement budgétaire et financier,

- La dématérialisation des documents budgétaires, tant vis-à-vis du comptable que de la Préfecture qui devra s'effectuer en utilisant l'outil de dématérialisation « Actes budgétaires».

Considérant que la collectivité n'est pas prête pour un passage à la M57 et au CFU à compter du 1er janvier 2023 comme initialement prévu par délibération du 1er juillet 2022,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le report d'adoption du référentiel M57 et du CFU au 1^{er} janvier 2024 (date butoir),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à différer le passage à la M57 et au CFU au 1^{er} janvier 2024,

Décide d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération avec les services de la DGFIP et/ou la Trésorerie de QUIMPERLE.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-055 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe). Dans ce contexte, **le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ANNEXE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

1-BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	75 422,14	18 855,55
204 – Subventions d'équipements versées	118 229,44	29 557,36
21 – Immobilisations corporelles	1 760 467,04	440 116,76
23 – Immobilisations en cours	577 668,59	144 417,14
Total dépenses d'investissement hors dette	2 531 787,21	632 946,80

2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
23 – Immobilisations en cours	28 000,00	7 000,00
Total dépenses d'investissement hors dette	53 000,00	13 250,00

3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	62 000,00	15 500,00
23 – Immobilisations en cours	105 000,00	26 250,00
Total dépenses d'investissement hors dette	167 000,00	41 750,00

4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	27 355,76	6 838,94
23 – Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
Total dépenses d'investissement hors dette	37 355,76	9 338,94

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-056 : Corrections d'écritures comptables sur exercices antérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisés, à corriger les anomalies sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant que le compte 28 (amortissements de biens) présente des anomalies liées à des amortissements réalisés,

Considérant que l'actif comptable de la commune présente des incohérences sur l'imputation de certains biens,

Considérant que le compte 181 (compte de liaison) présente des anomalies liées à des transferts d'actif entre le budget principal et les budgets annexes,

Considérant que le compte 4582 (opérations déléguées) présente des anomalies liées à des recettes supérieures aux dépenses,

Considérant que les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ont pas permis de reconstituer l'historique des écritures comptables et leurs justifications,

Considérant qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de QUIMPERLÉ,

Au motif que des biens, ne répondent pas au régime dérogatoire des amortissements, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- débitant le compte 28152 d'un montant de 2 756,40 € ;
- débitant le compte 28128 d'un montant de 938,32 € ;
- créditant le compte 1068 d'un montant de 3 694,72 €.

Au motif que le bien suivant n'a pas été amorti sur les exercices précédents (2012 à 2016) alors qu'il aurait dû faire l'objet d'un amortissement comptable (782,64 €/an selon plan d'amortissement). Il sera procédé aux écritures suivantes :

Pour le bien identifié N° 913 — « nc »

- créditant le compte 28041512 d'un montant de 3 913,20 € ;
- débitant le compte 1068 d'un montant de 3 913,20 €.

Au motif que le bien 8-2010 – « STELE PUPITRE COLOMBARIUM JARDIN DU SOUVENIR » n'est pas correctement imputé, il sera procédé à la correction de l'actif par transfert :

- débitant le compte 21316 d'un montant de 9 383,20 € ;
- créditant le compte 2128 d'un montant de 9 383,20 €.

Au motif que le compte 181 présente un solde débiteur anormal, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- créditant le compte 181 d'un montant de 651 173,45 €
- débitant le compte 1068 d'un montant de 651 173,45 €

Au motif que le compte 4582 présente un solde créditeur anormal, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- débitant le compte 4582 d'un montant de 4 236,59 €
- créditant le compte 1068 d'un montant de 4 236,59 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces rectifications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le trésorier public à effectuer les corrections susmentionnées

Mme. Couthouis présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 09.12.2022-057 : BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 1

Tout au long de l'année 2022, de nombreux événements sont venus ponctuer la vie de la commune d'un point de vue budgétaire. Aussi, diverses cessions de biens sont intervenues au cours de l'année, ainsi qu'une hausse du point d'indice de rémunération des fonctionnaires contraignant l'exécutif à proposer une décision modificative pour le budget principal afin d'avoir les autorisations de crédits nécessaires pour achever l'année 2022. La présente décision modificative se décomposera en deux parties. Les écritures réelles d'une part puis dans un second temps les écritures d'ordre.

Les écritures réelles qui impliquent le versement réel d'euros à des tiers.

Les écritures d'ordre quant à elles présentent un intérêt pour un suivi de l'actif ainsi que pour la qualité comptable. Ces écritures d'ordre n'impliquent aucun euro dépensé par la commune, mais consiste en des jeux d'écritures comptables.

Les écritures réelles :

L'augmentation du point d'indice, les revalorisations obligatoires de certaines grilles indiciaires, le remplacement d'agents absents impliquent un accroissement des dépenses au chapitre 012 – charges de personnel et assimilées par rapport à l'estimation faite en début d'année. De plus, aux vues des études devant être réalisés, il est nécessaire de prévoir les crédits afin de réaliser les différents engagements attendus sur le chapitre 20 – immobilisations incorporelles. Ce montant sera récupéré sur les crédits ouvert au chapitre 21 – immobilisations corporelles n'ayant pas été consommés. Afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé de faire les modifications suivantes.

Section d'Investissement (écritures réelles) :

Investissement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
20	2031	45 000,00 €
21	2138	- 45 000,00 €
Total D Inv.		0 €

Investissement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
Total R Inv.		0 €

Section de Fonctionnement (écritures réelles) :

Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
012	multiple	75 000,00 €
022	/	- 21 000,00 €
Total D Fonct.		54 000,00 €

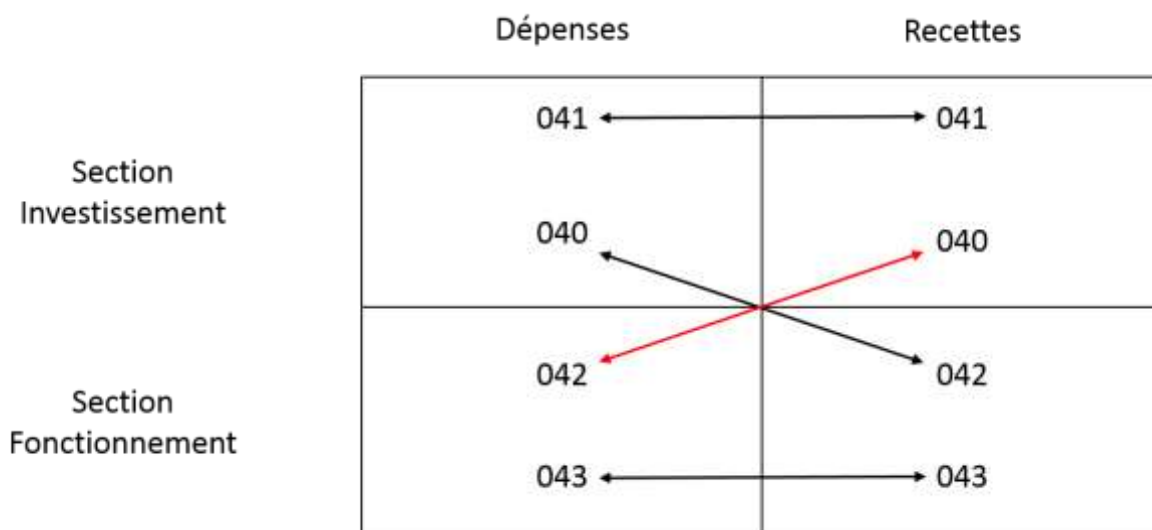
Fonctionnement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
77	7718	34 000,00 €
77	775	20 000,00 €
Total R Fonct.		54 000,00 €

Les écritures d'ordre :

Les écritures d'ordre afférentes aux sorties d'inventaire comptable n'ont pas pu forcément être toutes anticipées. De plus, il existe des écritures de provisionnement des créances

qui sont attendues par le comptable public. Elles concernent des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses. Il s'agit de créances datant de plus de 2 ans pour lesquelles il existe un risque que celles-ci ne soient pas soldées. Ce provisionnement en rendu nécessaire pour la qualité comptable et la sincérité des comptes attendus par le comptable public.

Les écritures d'ordres concernées n'impliquent aucune dépense ou recette réelle. Elles correspondent à des jeux d'écritures comptables.



Ces écritures concernent le chapitre d'investissement 040 en recettes et le chapitre de fonctionnement 042 en dépenses. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire entre sections il est proposé d'allouer un montant négatif de même grandeur au chapitre d'investissement 024 en recettes ainsi qu'au chapitre de fonctionnement 77 en recettes. L'ensemble se décompose comme suit :

Section d'Investissement (écritures d'ordre) :

Investissement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
Total D Inv.		0 €

Investissement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
040	2138	30 000,00 €
040	2188	6 900,00 €
040	4912	6 900,00 €
040	4962	200,00 €
024	/	- 44 000,00 €
Total R Inv.		0 €

Section de Fonctionnement (écritures d'ordre) :

Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	CPT	Montant
042	675	36 900,00 €
042	6817	7 100,00 €
Total D Fonct.		44 000,00 €

Fonctionnement - Recettes		
Chapitre	CPT	Montant
77	7788	36 900,00 €
77	7817	7 100,00 €
Total R Fonct.		44 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative du Budget Principal telle que proposée afin de permettre d'avoir les autorisations de dépenses nécessaires pour clore la fin d'année.

Mme Couthouis présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-058 : Rémunération des agents de distribution de supports de communication aux administrés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La commune procède plusieurs fois par an à la diffusion de supports de communication destinés aux administrés tels que le bulletin municipal, lettre du Maire, etc.

Pour mener à bien cette opération, le maire nomme des agents de distribution qui sillonnent le territoire communal.

Afin de rémunérer les agents effectuant cette mission il convient de déterminer leur rémunération par support distribué.

Considérant que la rémunération par support distribué est de 0.27 cts depuis le 26 février 2021 et qu'il convient de la revaloriser,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération à 0.30€ par support distribué à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide de verser un forfait « carburant » par mandat administratif à chaque agent de distribution en fonction du nombre de kilomètres parcourus à chaque période de distribution.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-059 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – risque prévoyance : Augmentation de la participation de l'employeur.

La protection sociale complémentaire permet de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

La collectivité propose une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé qui souhaitent y adhérer.

Le prestataire actuel, retenu dans le cadre d'un contrat-groupe avec le CDG29, est SOFAXIS.

Depuis 2013, la collectivité participe financièrement à l'adhésion des agents afin de les aider en matière de protection sociale complémentaire.

La participation s'est établie comme suit depuis lors :

- 6 euros bruts par agent par mois en 2013,
- 9 euros bruts par agent par mois en 2014,
- 12 euros bruts par agent par mois en 2017,
- 17 euros bruts par agent par mois en 2019,
- 22 euros bruts par agent par mois en 2022.

Les montants étant fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

A compter du 1^{er} janvier 2023, SOFAXIS va appliquer de nouveaux taux de cotisations (revus à la hausse).

Du fait de l'évolution de ces taux mais également de l'évolution des rémunérations, l'Autorité territoriale propose une augmentation de cette participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de la Commune à 24 euros bruts par mois par agent équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Le Maire présente cette question

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Sylvain DUBREUIL a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)

DEL09.12.2022-060 : RSU : rapport social unique 2021.

Depuis 2021 l'employeur a l'obligation de présenter le RSU.

Le RSU est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter vos différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à votre collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU donne lieu à un débat, des échanges en Comité technique sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier, le Comité technique a pris acte du RSU 2021 détaillé en séance.

Ce rapport sera rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend connaissance du RSU 2021.

Mme. Marie-France Le Coz présente cette question. Elle rappelle que le RSU a remplacé le bilan social qui était publié tous les deux ans. M. Taëron regrette qu'il y ait beaucoup de temps partiels et notamment les temps fractionnés en milieu scolaire. Le Maire précise que le RSU présente la globalité des temps partiels sur la commune et qu'il y a aussi du temps partiel choisi, que les temps de travail sont connus au moment où ces postes sont ouverts et que la commune fait le maximum de ce qui est possible en matière de sécurisation de l'emploi.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-061 : Subvention à l'école Jean Guéhenno de Quimperlé pour les enfants bannalécois inscrits en unité localisé pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Quimperlé a inscrit à l'école Jean Guéhenno 21 enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023 dont 5 enfants de Bannalec. La directrice de l'école Jean Guéhenno, Madame Fouquet, a sollicité l'ensemble des Communes dont les enfants sont inscrits en classe ULIS pour compléter le financement afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 45 € par enfant bannalecois inscrit en classe ULIS de l'école Jean Guéhenno de Quimperlé. La subvention sera versée à l'association Amicale Foyer Laïque 7 rue Thiers 29300 Quimperlé.

M. Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-062 : Convention de partenariat entre la Commune de Bannalec et le Collège Jean-Jaurès de Bannalec.

La présente convention définit des modalités de partenariat et d'interventions des animateurs du service animation de la Commune afin de mener des actions auprès des collégiens dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

Cette convention s'inscrit tout naturellement dans la volonté commune d'une collaboration déjà existante et de la renforcer pour les années à venir. Il s'agit également de favoriser la continuité éducative entre temps scolaire et temps de loisirs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Jean-Jaurès.

M. Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-063 : Cession gratuite à la commune des parcelles AH-303 et AH-304 Impasse des Camélias

La voie dénommée Impasse des Camélias et cadastrée section AH n°303 et AH n°304 est restée appartenir aux Consorts GUERN-SINQUIN. Une délibération avait été prise pour incorporer l'impasse des Camélias dans la voirie communale. Afin de rédiger l'acte notarié, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le projet de cession.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux auprès des Consorts GUERN-SINQUIN ou toute personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance
AH	303	413 m ²
AH	304	747 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

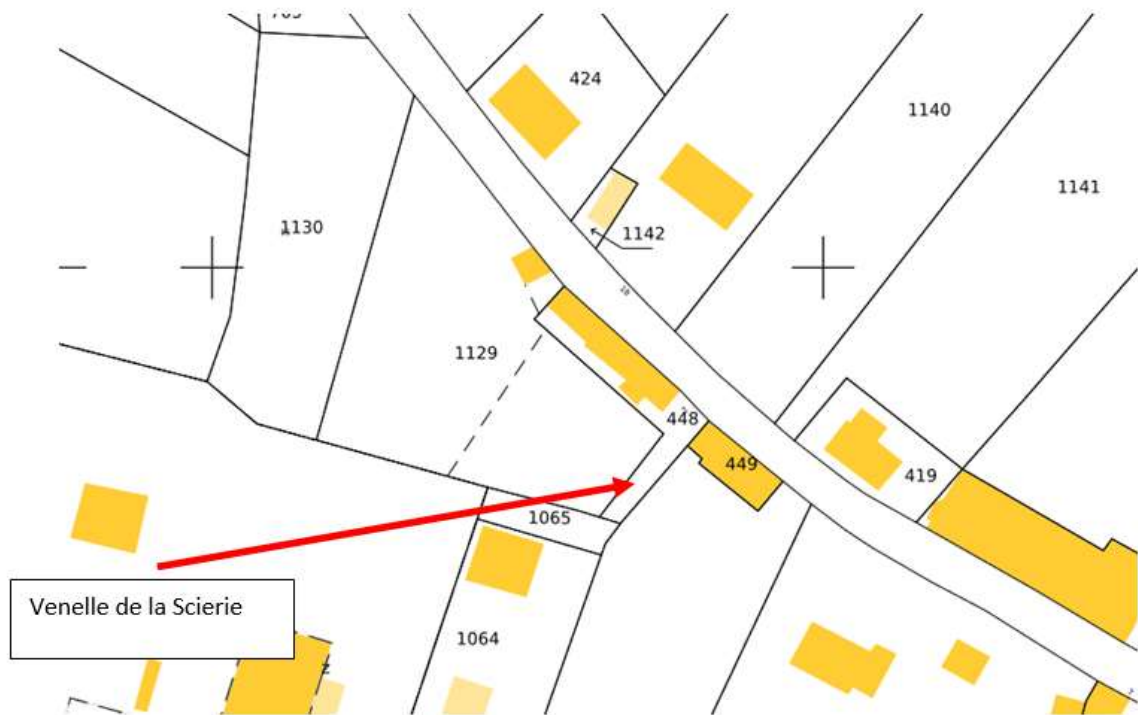
Autorise le maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BAZIN, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

M. Carnot présente cette question. Il rappelle la lenteur de ces procédures et le fait qu'aujourd'hui la commune est vigilante pour que ce genre de situation ne se produise pas.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-064: Cession gratuite à la Commune du chemin Venelle de la Scierie

La voie dénommée Venelle de la Scierie à Saint Jacques et cadastrée dans la section D n°448, D n°449 et D n°1065 est restée appartenir à Mme BIHEL Christiane, M. JAFFRO Jonathan , M. et Mme LE ROUX Jean.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit auprès de Mme BIHEL Christiane, M. JAFFRO Jonathan, M. et Mme LE ROUX Jean ou toutes personnes physiques ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance
D	448p	92 m ²
D	449p	9 m ²
D	1065	30 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. Carnot présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL09.12.2022-065 : Subvention exceptionnelle au bénéfice de Donovan Christien

Donovan Christien, athlète du BBKA (USB) a sollicité la commune pour une participation à ses frais dans le cadre de sa préparation sportive avec pour objectif la participation aux Jeux Olympiques de 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association CHRISTIEN Donovan : Destination JO

M. Dubreuil présente cette question. Il commence par un hommage à M. Claude Le Gall avant de présenter la délibération. Il salue l'implication de Donovan Christien dans son club d'origine. Il indique que le critère retenu par la commune pour verser cette aide a été le fait de participer a minima une participation à une compétition européenne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Quart d'heure citoyen

M. Guy Doeuff annonce l'ouverture d'un nouveau sentier de randonnée.

Des habitants du quartier de Saint-Mathieu se plaignent de ne plus avoir d'internet et de téléphone depuis un mois et d'être laissés sans perspective concrète de rétablissement de la situation par l'opérateur. M. Le Maire leur répond qu'il va se renseigner sur cette situation.